

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	A3
Région - Formation - Prépa	500

La Commission Permanente,

- VU** les articles 107 et 108 du TFUE,
- VU** le règlement n°360/2012 du 25 avril 2012 relatif aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code du travail, notamment la 6ème partie - Livre III relative à la formation professionnelle,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 approuvant le budget primitif 2018 et notamment son volet relatif aux formations PRÉPA au titre de l'AE 500,
- VU** la délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 adoptant la Stratégie régionale de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (SREFOP) ainsi que le Schéma régional des formations sanitaires et sociales qui lui est annexé,
- VU** la délibération du Conseil régional du 22 mars 2018 adoptant le Plan de bataille pour l'emploi,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 16 février 2018 approuvant la convention type de financement des formations relatives au dispositif RÉGION FORMATION - PRÉPA Rebond,
- CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,
- CONSIDERANT** l'avis de la commission Emploi, apprentissage, formation professionnelle, insertion

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE

au titre de l'autorisation d'engagement de 2 000 000 € affectée par délibération de la Commission permanente du 13 juillet 2018 (opération 2018-07616), des subventions pour un montant global de 635 692 € permettant de cofinancer sept actions de formation ayant reçu un avis favorable, relevant du dispositif "RÉGION FORMATION - PRÉPA Rebond" pour la période 2019-2020 dont la répartition est présentée en annexe 1,

REJETTE

la demande de financement de l'action de formation au titre de "RÉGION FORMATION - PRÉPA Rebond", ayant reçu un avis défavorable, cf. annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à signer les conventions de financement "RÉGION FORMATION - PRÉPA Rebond" correspondantes avec les sept organismes qui organisent les actions de formation ayant reçu un avis favorable présentées en annexe 1, selon le modèle type approuvé par la Commission permanente du 16 février 2018.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

REÇU le 02/10/19 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs